

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2017 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - ANTIPOT - Mmes LEBRET - PILON-GEORGES - PUBILL - MARTIN - DUFOUR - SERVANT - MM. COMBES - MATÉO - MUR et CAVANIÉ.

ABSENTS (excusés) : Mmes VALENZUELA - MAHIEUX - CERTAIN - MM. TETREL et RIVES.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LEBRET.

ORDRE du JOUR

1. Vote des Comptes Administratifs 2016,
2. Vote des Comptes de Gestion 2016,
3. Affectation des Résultats 2016,
4. Vote des Budgets Primitifs 2017 :
✓ Commune et Caisse des Écoles,
5. Vote des Taux des Taxes Communales 2017,
6. Indemnités de Fonction aux Élus Communaux,
7. Communauté de Communes des Coteaux Bellevue : Approbation des Nouveaux Statuts,
8. Demandes de Subventions,
9. Questions Diverses.

* * * * *

1 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 :

Avant de passer à l'examen et au vote des Budgets 2017, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2016 (*Commune et Caisse des Écoles*), donnant ainsi quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion attentive et son contrôle strict de l'emploi des fonds communaux.

.../...

2 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016 :

Les Comptes, tenus par **Monsieur le Receveur de la TRÉSORERIE de L'UNION**, sont parfaitement en accord avec les Comptes tenus par la Comptabilité Communale et sont votés à l'unanimité.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 :

COMMUNE : l'excédent de la Section de Fonctionnement d'un montant de 412 901,54 € est porté :

en section FONCTIONNEMENT	282 901,54 €
en section INVESTISSEMENT	130 000,00 €

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette affectation.

4 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 : Commune et Caisse des Écoles :**COMMUNE :****➤ Section Fonctionnement :**

Dépenses par Chapitres		
011	Charges à Caractère Général	463 200,00
012	Charges du Personnel	478 550,00
014	Atténuations Produits	136 181,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	200 505,00
66	Charges Financières	9 000,00
022	Dépenses Imprévues de Fonctionnement	2 320,00
023	Virement à la Section d'Investissement	35 000,00
	Total des Dépenses de l'Exercice	1 324 756,00

Recettes par Chapitres		
70	Produits des Services	92 600,00
73	Impôts et Taxes	762 815,00
74	Dotations et Participations	430 341,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	30 000,00
013	Atténuation de Charges	9 000,00
	Total des Recettes de l'Exercice	1 324 756,00

➤ **Section Investissement :**

❖ **Les principales opérations prévues sont les suivantes :**

Groupe Scolaire :

- Achat Petit Mobilier Écoles Maternelles et Élémentaires
- Élémentaire Changement Climatiseurs
- Travaux de Sécurisation École
- Achat d'un Logiciel ALAE et Cantine

Salle des Fêtes

- Etude Economie Energie et Rénovation

Matériel d'Équipement :

- Services Techniques : Achat d'une Fourgonnette

Mairie / Bâtiments Communaux :

- Mairie : Site Internet, Matériels Informatiques, Photocopieur et Serveur
- Bâtiments Communaux : Travaux divers
- Travaux Accessibilité

Urbanisation et Réseaux :

- POOL : Aménagement Chemin Piétonnier Chemin des Sourdes (2^{ème} Phase)
- PLU : Révision PLU

Nouveau Cimetière :

- Construction d'un Columbarium

Monsieur le Maire donne lecture des montants à voter au niveau des chapitres comptables pour la section de Fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'Investissement :

➤ **Section de Fonctionnement :**

montant global recettes / dépenses = 1 324 756,00 €

➤ **Section d'Investissement :**

montant global recettes / dépenses = 373 557,00 €

Le Budget Primitif 2017, ainsi proposé en équilibre, et voté par chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CAISSE des ÉCOLES :

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif de la Caisse des Écoles, proposé au vote :

Section de Fonctionnement :

montant global recettes / dépenses = 23 061,04 €uros

Le Budget Primitif 2017 de la Caisse des Écoles, ainsi proposé est voté par chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5 - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2017 :

En ce qui concerne le Taux des Taxes Communales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2017, (taux inchangés/2016) :

TAUX : TAXES COMMUNALES POUR 2017		
Taxe d'Habitation	T.H.	14,12 %
Taxe Foncière	T.F.	15,82 %
Taxe Foncière Non-Bâtie	T.F.N.B.	72,30 %

6- INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le Décret N° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (*application au 1^{er} Janvier 2017*), l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, fixé antérieurement à l'Indice 1015, a augmenté.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte cette évolution, et de modifier en conséquence, la rédaction de la délibération relative aux Indemnités de Fonction des Élus Communaux, adoptée par le Conseil Municipal, le 24 Août 2016.

Cette délibération ainsi modifiée est la suivante :

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, conformément aux dispositions des Articles 3 et 18 de la Loi N° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des Indemnités de Fonction fixées selon le barème prévu à l'Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit un taux en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique :

- ✓ 31 % pour les Communes de 500 à 999 habitants,
- ✓ 43 % pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants,
- ✓ 55 % pour les Communes de 3 500 à 9 999 habitants,
- ✓ 65 % pour les Communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Monsieur le Maire demandant à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, le Conseil Municipal doit délibérer, sur les indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'Article L.2123-24 du CGCT, pour acter la volonté de Monsieur le Maire de déroger à la Loi.

Considérant les éléments mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités au Maire, aux Adjointes, au Conseil Délégué et aux Conseillers Municipaux de la façon suivante, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

INDEMNITES	TAUX	L'INDICE BRUT DE RÉFÉRENCE
Indemnités au MAIRE	38 %	de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Indemnités aux ADJOINTS	14,5 %	de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Indemnités au CONSEILLER DELEGUE	3 %	de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Indemnités aux CONSEILLERS MUNICIPAUX	1 %	de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
soit comprise dans la limite de l'enveloppe maximale	125,50%	

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer les Indemnités du Maire, des Adjointes, du Conseiller Délégué et des Conseillers Municipaux comme présenté ci-dessus.

7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE - Approbation des Nouveaux Statuts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue a décidé dans sa séance du 21 Février 2017, de modifier les Statuts de la CCCB afin d'ajouter une compétence, pour la gestion de la mise à la fourrière des véhicules que la Police Intercommunale est amenée à faire enlever sur les voies publiques des Communes.

Cette compétence est pour l'instant dévolue aux Communes. Il faut que ces dernières la transfèrent à la CCCB pour que la Police Intercommunale puisse être autonome dans la gestion des véhicules gênants ou abandonnés. Il s'agit de rajouter un Article 3.4 aux Statuts de la CCCB, libellé comme suit « Gestion d'une Fourrière Automobile ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification et d'approuver les nouveaux Statuts de la CCCB.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la modification et d'approuver les nouveaux statuts de la CCCB.

8- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une Subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour chacun des programmes d'investissement retenus au Budget Primitif 2017. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

9 - QUESTIONS DIVERSES :

Aucune autre question n'étant abordée,

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 14 Avril 2017

Le Maire,

Affiché-le : 14/04/2017

Bertrand SARRAU